

# Règlement Intérieur de l'association

## PLAUZAT SPORT NATURE

### **Article I. Préambule**

Le présent règlement intérieur de l'association **PLAUZAT SPORT NATURE** a pour but de préciser l'application des statuts de celle-ci et de présenter des modalités de fonctionnement spécifiques décidées par le Conseil d'Administration.

Il est un complément des statuts de l'association.

Il doit être connu et accepté par chaque membre de l'association.

### **Article II. Objet**

L'association **PLAUZAT SPORT NATURE** a pour objet la pratique de la course à pied «loisirs» à Plauzat et ses alentours.

L'association n'étant pas un club, nous ne disposons pas d'une structure pour les entraînements.

Les moments, où nous nous retrouvons, sont des occasions pour courir ensemble, prendre du plaisir, et éventuellement échanger des conseils sur les plans que certains appliquent pour préparer des courses.

**Il n'est pas prévu de groupes de niveau sur les sorties hebdomadaires, ainsi toute personne débutante souhaitant s'initier à la course à pied est la bienvenue.**

Sourire, ponctualité, convivialité et bonne humeur sont au RDV.

Il pourra être organisé ponctuellement la pratique d'autres sports ou activités.

### **Article III. Fonctionnement**

L'association **PLAUZAT SPORT NATURE** est animée par des personnes bénévoles qui peuvent avoir parfois des contraintes personnelles.

Ainsi, elle s'efforcera, dans la mesure du possible, de prévoir à chaque sortie un responsable de groupe pour animer celle-ci.

Les sorties sont proposées au groupe, avec alternances de plusieurs programmes: footing ou préparation spécifiques avec différents thèmes (VMA, fractionné, PPG, travail en côtes...).

## **Article IV. Adhésion**

L'adhésion :

- est annuelle et couvre la période du 1<sup>er</sup> Septembre (année N) au 31 Août (année N+1) de chaque année.  
Toute personne adhérente à l'association à partir du mois de Mars de l'année en cours verra sa cotisation réduite de moitié,
- n'est définitive qu'après validation par le Conseil d'Administration (art. 6 des statuts),
- se fait par règlement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration soit **30 € la première année puis 25 € les années suivantes, et la fourniture obligatoire d'un certificat médical autorisant la pratique de la course à pied y compris en compétition (datant au plus tard de août/septembre de l'année d'adhésion ou de ré-adhésion),**
- implique la connaissance de ce règlement et son acceptation dans son intégralité,
- permet, conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, de disposer d'un droit d'accès et de rectification des informations concernant les adhérents,
- autorise la communication des coordonnées personnelles:
  - ✓ sur le site internet (en page protégé) consultable uniquement par les membres de l'association,
  - ✓ à l'extérieur de l'association, uniquement pour les inscriptions à des compétitions groupées,
- autorise l'association **PLAUZAT SPORT NATURE** ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les adhérents pourraient apparaître,
- implique que toutes les photos remises à l'association **PLAUZAT SPORT NATURE** sont considérées comme libres de droit, et peuvent être utilisées par celle-ci.

Concernant ces 2 derniers points, les photos d'un adhérent peuvent cependant être retirées sur simple demande.

## **Article V. Responsabilité**

L'association **PLAUZAT SPORT NATURE** a contracté une assurance «Multirisque associations» auprès de Pacifica-Crédit Agricole.

Ainsi lors des sorties hebdomadaires, celle-ci couvrira l'ensemble des adhérents à jour de leur cotisation.

Garanties du contrat disponibles sur simple demande.

Néanmoins, chaque adhérent devra:

- se conformer au code de la route et sera seul responsable en cas de manquement à ces règles,
- porter un chasuble visible (prêté si besoin par l'association) et une lampe frontale en sortie nocturne.

## **Article VI. Respect de l'environnement**

L'association **PLAUZAT SPORT NATURE** s'inscrit dans une démarche environnementale citoyenne : il est naturellement interdit de jeter des détritrus, de saccager les cultures ou de traverser des propriétés privées\*.

## **Article VII. Sorties Association**

Les lieux et heures des sorties hebdomadaires sont indiqués sur le site internet de l'association: **[www.plauzatsportnature.fr](http://www.plauzatsportnature.fr)**

Les horaires de départ des sorties devront être respectés (prévoir de venir 5 minutes avant l'heure de la sortie).

Ils pourront être modifiés en fonction des saisons ou des entraînements.  
Une information sera alors diffusée avant leur mise en œuvre.

Des sorties délocalisées seront proposées dans le courant de l'année (ex: chaîne des puy...)\*.  
Une information préalable sera faite auprès des adhérents.

## **Article VIII. Courses**

**Suivant l'état financier de l'association**, quelques courses seront proposées et financées aux adhérents qui souhaitent participer à des compétitions (une seule course par an et par adhérent financée).  
Il n'y a aucune obligation de pratiquer en compétition.

## **Article IX. Avantage Association**

- Un maillot au couleur de l'association est octroyé à chaque nouvel adhérent.  
Pour les adhésions après le 1<sup>er</sup> Mars, la fourniture d'un maillot sera reportée sur le début d'année suivante (1<sup>er</sup> Septembre) mais reste conditionnée par une ré-adhésion,
- L'association ouvre la possibilité aux adhérents de commander des vêtements aux couleurs de l'association. La commande se fait de façon groupée, au moins une fois par an et aux tarifs en vigueur au moment de la commande,
- Des remises peuvent être accordées chez certains de nos partenaires (magasins de sport...) sur présentation de la carte de l'association.

## **Article X. Application du règlement**

Le présent règlement intérieur :

- est applicable à compter de sa validation par le Conseil d'Administration,
- s'applique sans limitation de durée,
- est modifiable à tout moment par le Conseil d'Administration ou lors de l'Assemblée Générale.

Le non-respect de celui-ci ainsi que toute faute grave est passible de sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association. Les sanctions seront prononcées par le Conseil d'Administration, l'adhérent ayant été préalablement invité à fournir des explications.

\*Listes non exhaustives

Validé en Assemblée Générale Extraordinaire du **16/08/2014**

